

Brochure n° 3305

Convention collective nationale

IDCC : 2216. – **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS
À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**

AVENANT N° 29 DU 16 JANVIER 2009
RELATIF AUX QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

NOR : *ASET0950505M*

IDCC : 2216

Article 1^{er}

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la liste des qualifications professionnelles et des actions pouvant donner lieu à :

- la validation de certificats de qualification professionnelle ;
- la conclusion de contrats ou périodes de professionnalisation.

La liste définie à l'article 2 du présent avenant se substitue à sa date d'entrée en vigueur à celle figurant actuellement en annexe II du titre XII de la convention collective nationale.

Article 2

Annexe II, titre XII de la convention

Liste des qualifications professionnelles et des actions :

- pouvant donner lieu à la validation de certificats de qualification professionnelle ;
- pouvant donner lieu à la conclusion de contrats ou de périodes de professionnalisation.

QUALIFICATION / ACTIONS	DÉFINIE LE...	CQP ADOPTÉ LE...	CQP MIS À JOUR LE...	DURÉE DU CONTRAT de professionnalisation
Employé de commerce	24 mai 1995	11 mars 1996	21 septembre 2006	6 à 9 mois
Délégué commercial	24 mai 1995			
Manager de rayon	15 mai 1996	25 juin 1996	23 novembre 2005	12 à 24 mois 12 mois pour les niveaux III et IV
Vendeur produits frais traditionnels	19 février 1998	1 ^{er} juillet 1998	23 novembre 2005	9 à 12 mois
Préparateur de commandes	14 mars 2000	Remplacé le 27 novembre 2007 par le CQPI agent logistique		
Hôte de caisse	14 décembre 2000 avec cahier des charges du contrat de professionnalisation. Mise à jour le 27 juin 2001.			6 à 8 mois

QUALIFICATION / ACTIONS	DÉFINIE LE...	CQP ADOPTÉ LE...	CQP MIS À JOUR LE...	DURÉE DU CONTRAT de professionnalisation
Employé commercial	Niveaux I et II, définition CCN 1 ^{er} janvier 1999. Cadrage CPNE le 21 mai 2003 : niveau IV de formation initiale requis maximum.			6 mois
Agent de prévention et de sécurité	Cadrage CPNE le 16 janvier 2009	COP APS délivré par le groupement national des professionnels de la sécurité (www.gnps.fr)		
Boucher	21 mai 2003	21 mai 2003	23 novembre 2005	10 à 18 mois
ManagEUR de petite unité commerciale	19 mai 2005	19 mai 2005		10 à 12 mois
Vendeur-conseil	21 septembre 2006	21 septembre 2006		9 à 12 mois
Animateur de rayon	20 septembre 2007	20 septembre 2007		9 à 12 mois
Agent logistique (CQP inter-branches)	27 novembre 2007	27 novembre 2007		9 à 12 mois
Bilan de compétences	16 novembre 2006			

Article 3

Application et durée

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} février 2009.

Article 4

Publicité

Le présent avenant sera déposé en un exemplaire original signé des parties, à la direction des relations du travail, ainsi que par voie électronique à l'adresse de messagerie depot.accord@travail.gouv.fr.

Article 5

Extension

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent avenant, la fédération des entreprises du commerce et de la distribution étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

FCD.

Syndicats de salariés :

FGTA FO ;

CSFV CFTC ;

FNAA CFE-CGC ;

FS CFDT.